



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-12-311 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPE , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , André TITE , Catherine DONZEAU-HOUGH , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, David REDON pouvoir à Georges DELABROY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Chantal GANTCH, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Gérard MOULINIER, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, David RESENDÉ pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE**DÉTERMINATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES SUITE À L'ADOPTION DU RAPPORT N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RÉUNIE LE 28 SEPTEMBRE 2017**

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu les articles L.5211-17, L.5211-25-1 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigeau, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant création et détermination de la composition de la CLECT,

Vu la délibération n°2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération n°2017-01-009 en date du 9 janvier 2017 portant sur la détermination du montant des attributions de compensation provisoires,

Vu la délibération n°2017-01-028 en date du 31 janvier 2017 portant intégration dans les statuts de La Cali la compétence supplémentaire « incendie et secours : contribution des communes membres au SDIS de la Gironde »,

Vu la réunion de la CLECT le 28 septembre 2017 qui a rendu compte, dans un rapport n°1, de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées à la cotisation au SDIS de la Gironde,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2017,

Après avoir présenté au Conseil communautaire le rapport n°1 (joint en annexe), Madame la Vice-présidente précise :

- que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce dernier,
- que ce rapport n°1 a été entériné par la majorité qualifiée des Conseils municipaux, à savoir les 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire, sur la base du rapport n°1, décide de déterminer les nouvelles attributions de compensation des communes concernées par ces évaluations comme suit :

COLLECTIVITES	Produit TP	Charges évaluées avant le 01/01/2017	AC provisoire validées le 09/01/2017	CLECT N°1	Total charges	Montant de l'AC 2017
				SDIS		
Abzac	315 801,00	27 814,87	287 998,13	28 725,16	56 540,03	259 280,97
Arveyres	343 297,00	141 218,00	202 079,00	29 403,66	170 621,66	172 675,34
Bayas	23 989,00	-393,78	24 382,78	7 637,98	7 244,20	16 724,80
Les Billaux	173 501,00	-4 596,88	178 097,88	14 545,26	9 948,38	163 552,62
Bonzac	28 641,00	-581,29	29 222,29	11 274,34	10 693,05	17 947,95
Cadarsac	1 864,00	6 361,00	-4 497,00	4 384,41	10 745,41	-8 981,41
Camillac et Saint Denis	6 674,00	12 255,00	5 780,00	4 540,98	16 795,98	1 239,02
Camps-sur-Isle	45 598,00	-383,30	45 981,30	7 046,54	6 683,24	38 914,76
Chamadelle	5 203,00	3 342,88	1 860,32	10 143,39	13 486,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	351 886,24	1 097 872,76	126 470,77	478 357,01	971 401,99
Dagnac	4 918,00	16 725,00	5 780,00	7 255,17	23 980,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	3 135,00	12 716,00	1 096,06	4 231,06	11 619,94
Les Eglisottes-et-Chalaures	179 205,00	31 321,57	147 883,43	34 971,28	-66 292,85	112 912,15
Espiet	27 863,00	23 415,00	4 448,00	9 516,99	32 931,99	-5 068,99
Le Fleu	12 533,00	1 707,93	10 825,07	6 872,46	8 580,39	39 52,61
Génissac	74 919,00	43 284,73	31 634,27	23 957,95	67 242,68	7 676,32
Gours	98 157,00	-347,17	98 504,17	6 733,28	6 385,11	89 770,89
Guîtres	90 579,00	-1 375,05	91 954,05	26 672,09	25 297,04	65 281,96
Izon	191 139,00	346 892,00	-155 753,00	70 377,46	417 269,46	-228 130,46
Lagorce	221 793,00	-1 229,79	223 022,79	23 853,55	22 623,76	199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	-10 952,42	66 340,42	11 378,68	426,26	54 961,74
Lapouyade	15 793,00	-403,67	16 196,67	7 829,38	7 425,71	8 367,29
Libourne	12 183 168,00	2 436 525,88	9 746 642,12	395 349,45	2 831 875,33	9 351 292,67
Maransin	14 046,00	-823,46	14 869,46	15 971,97	15 148,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	33 555,75	36 349,25	16 667,92	50 223,67	19 681,33
Mérigeau	40 981,00	32 078,00	8 883,00	15 745,74	47 823,74	-8 882,74
Les Peintures	44 948,00	5 824,54	39 123,46	21 400,33	27 224,87	17 723,13
Pomerol	82 293,00	508,63	81 784,37	15 449,99	15 958,62	66 334,38
Porchères	11 063,00	-697,91	11 760,91	13 536,16	12 838,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	-240,42	13 373,42	4 662,84	4 422,42	8 710,58
Sablons	51 311,00	-1 092,54	52 403,54	21 191,55	20 099,01	31 211,99
Saint-Antoine-sur-Isle	33 284,00	-412,64	33 676,64	8 003,37	7 590,73	25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 628,00	2 107,17	76 518,83	10 874,18	12 981,35	65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	-995,67	53 598,67	19 312,49	18 316,82	34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	19 699,98	594 902,02	74 135,64	93 835,62	520 766,38
Saint Germain du Puch	113 207,00	147 290,00	-34 083,00	35 006,03	182 296,03	-69 089,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00	-358,81	6 674,81	6 959,46	6 600,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	-548,95	27 552,95	10 647,95	10 099,00	16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	100 160,74	325 264,26	39 634,12	139 794,86	285 630,14
Saint Quentin de Baron	74 974,00	-46 338,00	28 636,00	17 155,00	63 493,00	11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	3 191,11	34 408,89	6 437,43	9 628,54	27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	218 278,36	717 155,64	42 661,42	260 939,78	674 494,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	-446,74	10 339,74	8 664,54	8 217,80	1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	10 176,00	13 071,00	5 306,53	15 482,53	7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	-415,33	7 516,33	8 055,57	7 640,24	-539,24
Vayres	971 090,00	242 018,00	729 072,00	47 968,04	289 986,04	681 103,96
Montant total	19 301 659,00	4 280 835,36	15 049 771,64	1 335 484,56	5 016 319,92	13 714 287,08

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-12-312 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPE , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , André TITE , Catherine DONZEAU-HOUGH , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, David REDON pouvoir à Georges DELABROY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Chantal GANTCH, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Gérard MOULINIER, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, David RESENDÉ pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE**BUDGET PRINCIPAL : RÉVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CRÉDITS DE PAIEMENT ET DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Vu la délibération n°2017-03-123 en date du 28 mars 2017 révisant les opérations au titre des autorisations de programme et d'engagement au budget principal,

A l'issue de l'exercice 2017, il convient d'ajuster les autorisations de programme et d'engagement et les crédits de paiement déjà votés pour quatre projets.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 7 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à un ajustement des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement au titre de l'année 2017 pour ces trois opérations :

Ces ajustements sont pris en compte dans la DM n°1 du Budget Principal.

1) Autorisation de programme n°2013-3 / Aménagement du terrain d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux situés à Coutras

Imputations budgétaires	Opération budget principal	Montant de l'AP	Mandaté avant 2017	Montant des CP 2017
Actualisation DM n°1		+ 40 000 €		+ 40 000 €
Chapitre 23				
Article 2312	Aménagement du	1 831 564 €	1 751 564 €	80 000 €
AAGV 1	terrain			

2) Autorisation de programme n° 2017-11 / Aménagement du terrain d'accueil des gens du voyage à Vayres

Imputations budgétaires	Opération budget principal	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2017	2018	2019
Actualisation DM n°1			- 20 000 €	+ 20 000 €	
Chapitre 23 Article 2312 AAGV5	Aménagement du terrain d'accueil des gens du voyage à Vayres	807 300 €	0 €	795 570 €	11 730 €

3) Autorisation d'engagement n°2014-1 / Études préalables Dagueys/Pradasses

Imputation budgétaire	Opération budget principal	Montant de l'AE	Mandaté avant 2017	Montant des CP 2017
Actualisation DM n°1		+ 25 000 €		+ 25 000 €
Chapitre 011 Article 617 DGA3	Études préalables Dagueys/Pradasses	341 000 €	207 462 €	133 538 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-12-313 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , André TITE , Catherine DONZEAU-HOUGH , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, David REDON pouvoir à Georges DELABROY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Chantal GANTCH, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Gérard MOULINIER, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, David RESENDÉ pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE**BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Cette décision modificative comporte les principales modifications suivantes :

- les régularisations de fiscalité liées notamment à l'encaissement de plus d'1 M€ de rôles supplémentaires de CFE ;
- les ajustements des montants de la DGF et du FPIC, suite aux notifications définitives ;
- les ajustements des montants des attributions de compensation versées aux communes ou reversées par les communes, suite à l'évaluation CLECT du 28 septembre 2017 (cotisations SDIS) ;
- les écritures liées aux excédents ou avances pour l'équilibre des budgets annexes des Zones d'activités ;
- l'augmentation des crédits de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- l'annulation des crédits inscrits initialement pour l'emprunt d'équilibre de la section d'investissement,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité, en date du 7 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les virements suivants :

Section de Fonctionnement					
Chapitre	Sens	Objet	BP 2017	DM	Total BP 2017
011	Dépenses	Charges à caractère général	5 800 632,24 €	+ 123 600 €	5 924 232,24 €
65		Autres charges de gestion courante	15 085 408,61 €	- 7 093.16 €	15 078 315.45 €
014		Atténuation de produits	12 750 573,02 €	+ 360 000 €	13 110 573,02 €
67		Charges exceptionnelles	10 000 €	+ 43 000 €	53 000 €
023		Virement à la section d'Investissement	1 500 000,55 €	+ 584 895 €	2 084 895,55 €
022		Dépenses imprévues	1 278 584,75 €	+ 1 219 367.16 €	2 507 951,91 €
Total des dépenses				+ 2 323 769 €	
73	Recettes	Impôts et taxes	32 062 987 €	+ 2 336 625 €	34 399 612 €
74		Dotations et participations	12 720 355,06 €	- 12 856 €	12 717 499,06 €
Total des Recettes				+ 2 323 769 €	

Section d'investissement					
Chapitre	Sens	Objet	BP 2017	DM	Total BP 2017
26	Dépenses	Participations et créances	0 €	10 €	10 €
27		Autres immobilisations financières	737 906,94 €	- 712 906,94 €	25 000 €
Total des dépenses				- 712 896,94 €	
10	Recettes	Dotations, fonds divers	4 875 611,50 €	- 133 788,09 €	4 741 823,41 €
16		Emprunts	4 641 108,86 €	- 1 341 108,86 €	3 300 000 €
27		Autres immobilisations financières	12 500 €	+ 177 105,01 €	189 605,01 €
021		Virement de la section de Fonctionnement	1 500 000,55 €	+ 584 895 €	2 084 895,55 €
Total des Recettes				- 712 896,94 €	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-12-314 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPE , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , André TITE , Catherine DONZEAU-HOUGH , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, David REDON pouvoir à Georges DELABROY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Chantal GANTCH, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Gérard MOULINIER, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, David RESENDÉ pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE**BUDGET ANNEXE TRANSPORT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Madame Anne BERTHOME présente les éléments constitutifs que traduit cette décision modificative :

- une modification neutre budgétairement, liée à l'inscription de crédits supplémentaires pour :
 - * les créances irrécouvrables et éteintes du service de transport scolaire ;
 - * le remboursement des frais pour les élèves transportés sur les lignes régulières du Conseil Régional.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à ajuster les crédits comme suit :

		Section de Fonctionnement				
Chapitre	Article	Sens	Objet	Budget 2017	DM	Total budget 2017
65	6572	Dépenses	Subvention d'équipement	74 000 €	- 27 100 €	46 900 €
	6542	Dépenses	Créances éteintes	200 €	2 100 €	2 300 €
67	6743	Dépenses	Subventions exceptionnelles	623 600 €	25 000 €	648 600 €
TOTAL					0 €	0 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-12-315 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , André TITE , Catherine DONZEAU-HOUGH , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, David REDON pouvoir à Georges DELABROY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Chantal GANTCH, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Gérard MOULINIER, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, David RESENDÉ pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS D'EYGRETEAU : DÉCISION MODIFICATIVE
N°1**

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Madame Anne BERTHOME rappelle que la vente prévue au budget pour un montant de 51 350 € H.T. a été réalisée. Une autre vente non inscrite est également intervenue (lots 5 et 6) pour un montant de 173 450 € H.T.

Il est proposé de réajuster les crédits qui impactent les écritures de stocks et la prise en compte de ces déficits/excédents de budget annexe par le budget principal.

Considérant ces éléments et les prévisions budgétaires 2017, il est proposé d'ajuster les crédits,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 7 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les virements suivants :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Sens	Objet	Budget 2017	DM	Total budget 2017
042	Dépense	Variation de stocks	84 347 €	+ 277 960 €	362 307 €
TOTAL				+ 277 960 €	
70	Recette	Vente de terrains	51 350 €	+ 173 450 €	224 800 €
77	Recette	Subvention du Budget Principal	74 284 €	+ 104 510 €	178 794 €
TOTAL				+ 277 960 €	
Section d'investissement					
Chapitre	Sens	Objet	Budget 2017	DM	Total budget 2017
16	Dépense	Emprunt et avance du budget principal	245 000 €	+ 117 307 €	362 307 €
TOTAL				+117 307 €	
16	Recette	Avance du budget principal	160 653 €	- 160 653 €	0 €
040	Recette	Variation de stocks	84 347 €	277 960 €	362 307 €
TOTAL				+ 117 307 €	

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

Philippe BUISSON, Président

de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-12-316 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPE , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , André TITE , Catherine DONZEAU-HOUGH , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, David REDON pouvoir à Georges DELABROY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Chantal GANTCH, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Gérard MOULINIER, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, David RESENDÉ pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE**BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS DE FRAPPE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Madame Anne BERTHOME rappelle que les deux ventes prévues au budget 2017 (lot 13 et 14) ont été réalisées pour un montant de 68 670 € H.T.. Les travaux d'aménagement de la phase 2 prévues à hauteur de 600 000 € n'ont pas été engagés. Il est proposé de réajuster les crédits qui impactent les écritures de stocks et la prise en compte de ces déficits/excédents de budget annexe par le budget principal.

Considérant ces éléments et les prévisions budgétaires 2017, il est proposé d'ajuster les crédits,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité en date du 7 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les virements suivants :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Sens	Objet	Budget 2017	DM	Total budget 2017
011	Dépense	Charges à caractère général	635 000 €	- 598 417,16 €	36 582,84 €
042	Dépense	Variation de stocks	77 828 €	+10 €	77 838 €
TOTAL				- 598 407,16 €	
77	Recette	Subvention Budget Principal	7 959,48 € €	+ 1 592,84 €	9 552,32 €
042	Recette	Variation de stocks	635 000 €	- 600 000 €	35 000 €
TOTAL				-598 407,16 €	

Section d'investissement					
Chapitre	Sens	Objet	Budget 2017	DM	Total budget 2017
16	Dépense	Avance du budget principal	2 000 €	+ 57 798,01 €	59 798,01 €
040	Dépense	Variation de stocks	635 000 €	- 600 000 €	35 000 €
TOTAL				- 542 201,99 €	
16	Recette	Avance du budget principal	552 253,94 €	- 542 211,99 €	10 041,95 €
040	Recette	Variation de stocks	77 828 €	+ 10 €	77 838 €
TOTAL				- 542 201,99 €	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture I et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



[Handwritten signature]



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-12-317 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , André TITE , Catherine DONZEAU-HOUGH , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, David REDON pouvoir à Georges DELABROY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Chantal GANTCH, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Gérard MOULINIER, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, David RESENDÉ pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE**ENCAISSEMENT DES RECETTES DES ALSH : RENOUELEMENT DU PRINCIPE D'ENCAISSEMENT POUR L'ANNÉE 2018**

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-5, L5211-5-3, L5211-19, L5211-25-1, L5211-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion de La Cali et de la Communauté de Communes du Sud Libournais et extension aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigeon, Saint Quentin de Baron, et Tizac de Curton et fixant l'enfance parmi les compétences facultatives exercées,

Vu l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 fixant le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte de tiers,

La compétence enfance est une compétence facultative de La Cali qui a entraîné le transfert de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences de La Cali ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés.

Dans l'intérêt du service public, il est proposé de renouveler, au titre de l'année 2018, avec les communes concernées, le principe d'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes des produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de La Cali.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 7 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- renouveler, au titre de l'année 2018, le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes des produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de La Cali,
- signer la convention d'encaissement des recettes avec les communes concernées par un accueil de loisirs sans hébergement.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-12-318 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPE , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , André TITE , Catherine DONZEAU-HOUGH , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, David REDON pouvoir à Georges DELABROY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Chantal GANTCH, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Gérard MOULINIER, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, David RESENDÉ pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE**SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES - ANNÉE 2017**

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

L'équilibre du budget prévisionnel 2017 du budget annexe « pépinière d'entreprises » a été réalisé par le biais de virements d'équilibre du budget principal vers le budget annexe à hauteur de :

- 99 950€ en section de fonctionnement ;
- 1 103 335 € en section d'investissement.

Ces écritures ont été prévues dans les deux budgets primitifs concernés.

Il convient à présent de confirmer le montant de ces virements d'équilibre et de procéder à leur réalisation.

Le besoin de financement du budget annexe « pépinière d'entreprises » s'élève à :

- 99 950€ en section de fonctionnement,
- 1 103 335€ en section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à ces opérations.

Imputation budgétaire

- Section de fonctionnement : 99 950€

Budget principal - dépenses : chapitre 65, article 6521

Budget annexe « pépinière d'entreprises » - recettes : chapitre 75, article 7552

- Section d'investissement : 1 103 335€

Budget principal - dépenses : chapitre 204, article 2041632

Budget annexe « pépinière d'entreprises » - recettes : chapitre 13, article 1318

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-12-319 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , André TITE , Catherine DONZEAU-HOUGH , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, David REDON pouvoir à Georges DELABROY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Chantal GANTCH, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Gérard MOULINIER, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, David RESENDÉ pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS D'ANGLUMEAU

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Madame Anne BERTHOME indique que suite aux dernières ventes portant sur les terrains de la ZAE d'Anglumeau, il y a lieu de procéder aux opérations de clôture de ce budget annexe au 31/12/2017.

Après contact auprès de Monsieur le Receveur, il y a lieu de procéder au transfert du résultat de fonctionnement d'un montant de 1 907 944,39 € du budget annexe vers le budget principal.

Considérant ces éléments,

Vu la délibération n°2006-048 du 5 décembre 2006 créant le budget annexe de la ZAE d'Anglumeau,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 7 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à procéder à la clôture du budget annexe « ZAE d'Anglumeau » ;
- à approuver les comptes de clôture de cette opération et le versement du solde créditeur au budget principal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-12-320 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , André TITE , Catherine DONZEAU-HOUGH , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, David REDON pouvoir à Georges DELABROY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Chantal GANTCH, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Gérard MOULINIER, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, David RESENDÉ pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE**ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL**

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice Présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigeon, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui stipule que lorsqu'un EPCI est signataire d'un contrat de ville, l'EPCI s'engage à élaborer en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte, des efforts de mutualisation, des transferts de compétence déjà réalisés, des règles d'attribution de compensation, des politiques communautaires,

Vu l'approbation du protocole financier entre La Cali et ses communes membres le 9 janvier 2017,

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que le pacte financier et fiscal définit la politique financière et fiscale de l'EPCI. Il devient l'outil référent permettant le cadrage financier de l'EPCI et décrit les leviers d'actions à mettre en œuvre.

Après avoir été à la rencontre des territoires, Mme La Vice –présidente indique que les travaux du pacte ont été présentés en conférence des maires le 19 octobre 2017.

Il en ressort les engagements suivants :

- 1- Engagement de relations bilatérales
 - a. Création de comités politiques et techniques
 - b. Demande et transmission de documents pour un suivi financier et fiscal
- 2- Engagement envers les communes
 - a. Les attributions de compensations
 - b. Le FPIC
 - c. Les fonds de concours d'investissement
- 3- Stratégie fiscale de territoire
 - a. La participation aux Commissions Communales des Impôts Directs
 - b. La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
 - c. La Taxe d'Aménagement

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 7 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'adopter le pacte financier et fiscal ci annexé qui régit les relations entre La Cali et ses commune membres.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du





Communauté d'agglomération du Libournais

PACTE FINANCIER ET FISCAL DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

1.	LES ASPECTS LEGISLATIFS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL	1
2.	LA SYNTHÈSE PROSPECTIVE ET FINANCIÈRE DE LA CALI.....	3
2.1.	LE CONTEXTE NATIONAL	3
2.2.	L'ÉQUILIBRE DU SCÉNARIO PRÉFÉRENTIEL.....	4
3.	LES ENGAGEMENTS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL.....	5
3.1.	L'INFORMATION FINANCIÈRE ET FISCALE	5
3.1.1.	Les comités politiques et techniques	5
3.1.2.	L'analyse multi variable de suivi financier territorial.....	6
3.2.	LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	7
3.3.	LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE.....	8
3.3.1.	Le FPIC	8
3.3.2.	Les fonds de concours d'investissement	10
3.4.	LA STRATÉGIE FISCALE DU TERRITOIRE.....	11
3.4.1.	La commission intercommunale des impôts directs	11
3.4.2.	La taxe d'habitation sur les logements vacants : THLV	12
3.4.3.	La Taxe d'Aménagement : TA.....	17
4.	L'ÉVOLUTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL	18

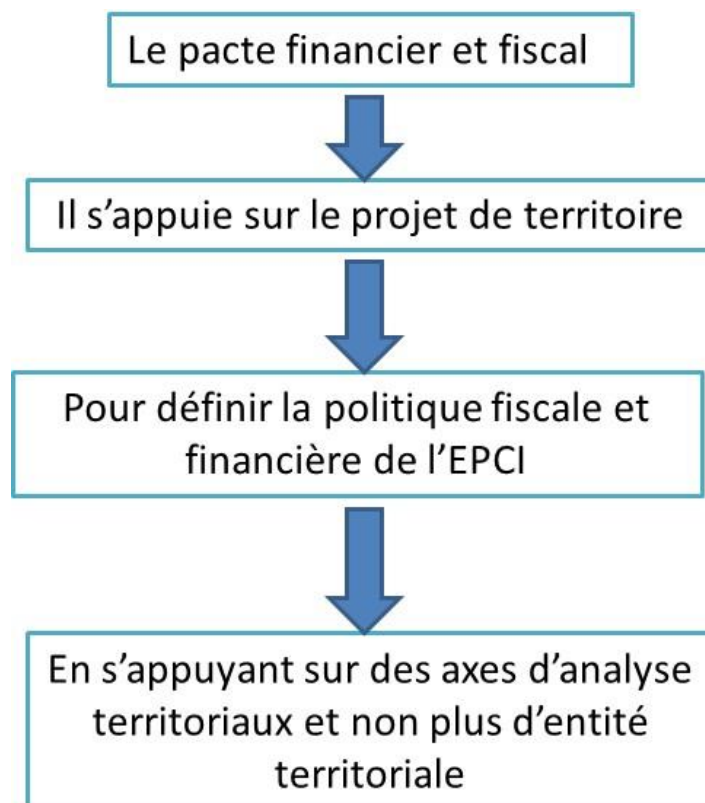
1. LES ASPECTS LEGISLATIFS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

- ⇒ Le pacte financier et fiscal définit la politique financière et fiscale de l'EPCI. Il devient l'outil référent permettant le cadrage financier de l'EPCI et décrit les leviers d'actions à mettre en œuvre.

Il s'agit donc de s'interroger sur la traduction financière et fiscale du projet de territoire et d'en tirer toutes les conséquences, en prenant en compte les contraintes et objectifs des entités présentes : communauté, commune centre, communes périphériques et bassin de vie.

Dans un contexte de réduction des financements publics, le pacte financier et fiscal permet d'identifier les ressources financières et fiscales d'un territoire, au-delà des limites administratives, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent pour les projets stratégiques tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou « ménages ».

Le pacte financier et fiscal est approuvé à la majorité simple du conseil communautaire.



⇒ Le pacte financier et fiscal repose sur l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

L'article 1609 nonies C du CGI – VI stipule : « L'établissement public de coopération intercommunale, autre qu'une communauté urbaine, qu'une métropole, que la métropole de Lyon ou qu'un établissement public de coopération intercommunale mentionné au 5° du I de l'article 1379-0 bis, soumis aux dispositions du I peut instituer au bénéfice de ses communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil. Lorsqu'une zone d'activités économiques d'intérêt départemental est située en tout ou partie sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci peut étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire.

Lorsqu'il s'agit d'une communauté urbaine, d'une métropole ou de la métropole de Lyon ou **lorsque l'EPCI est signataire d'un contrat de ville** tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville. **L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.**

Lorsque ce pacte financier et fiscal de solidarité est élaboré dans les EPCI à fiscalité propre issus d'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont les potentiels financiers agrégés par habitant présentent un écart d'au moins 40 % entre le potentiel financier agrégé le plus élevé et celui le moins élevé à la date de la fusion, l'EPCI issu de cette fusion est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire selon les critères de péréquation définis aux alinéas suivants. A défaut d'avoir élaboré un tel pacte au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la collectivité territoriale concernée est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du présent article au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. Cette dotation est répartie selon les critères de péréquation définis aux alinéas suivants, afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. »

2. LA SYNTHÈSE PROSPECTIVE ET FINANCIÈRE DE LA CALI

La prospective ci-après présentée a été construite avec les données définitives connues 2017 et le pré CA 2017.

2.1. LE CONTEXTE NATIONAL

- ⇒ Le Projet de Loi de Finances 2018 (ci-après PLF 2018) et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 à 2022 (PLPFP 2018/2022) énoncent le cadre du Pacte de Confiance. Le Pacte de Confiance qui serait élaboré entre l'Etat et les collectivités locales permettrait une vision pluri-annuelle de la trajectoire des relations financières Etat/Collectivités locales.
- En l'état actuel, le PLF 2018 ne prévoit **pas de baisse de la DGF** des collectivités locales (hors effets de périmètre) en 2018 et 2019.
 - La Loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022, en son article 10 prévoit la **trajectoire de l'évolution des « dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en pourcentage, en valeur et à périmètre constant », à 1,2% par an**. La mission Richard/Bur, dans ses conclusions déposées le 14 novembre 2017, préconise une contractualisation avec les collectivités dont le budget de fonctionnement dépasse 30 M€. Dans l'hypothèse où les communes et intercommunalités ne respecteraient pas cet objectif, un mécanisme de correction serait mis en œuvre par un éventuel prélèvement sur la DGF. Ainsi, le non-respect des objectifs serait constaté à partir des comptes administratifs 2019, l'éventuel prélèvement de l'Etat ne pourrait alors être mis en œuvre qu'à compter de la LF 2020. Un bonus serait attribué, sous forme de subvention d'investissement, aux collectivités respectant l'objectif de 1.2%. Par hypothèse, le scénario de référence de la prospective ci-après présenté ne prévoit pas le mécanisme de prélèvement sur les dotations. Les conférences des territoires apporteront les précisions.
 - Par ailleurs, le PLF 2018, en son article 3 prévoit **la mise en œuvre du dégrèvement sur la taxe d'habitation**. Les contribuables ayant un revenu fiscal de référence inférieur aux seuils fixés seraient dégrévés, l'Etat payerait la cotisation TH aux collectivités locales en lieu et place du contribuable, sans prendre à sa charge une éventuelle progression du taux TH à compter de 2017. L'exposé des motifs précise, que malgré une hausse des taux TH décidée par les collectivités, l'objectif est que le contribuable ne paie pas de cotisation TH en 2020. Ainsi, se pose la question de la prise en charge d'une hausse du taux de TH à compter de 2018 et de l'effet des éventuelles fiscalités additionnelles (GEMAPI-EPF).
 - Le PLPFP 2018/2022 prévoit l'intégration à l'article L1612-14 du CGCT de nouvelles normes budgétaires afin de garantir la solvabilité financière des collectivités. **Le délai de désendettement (Encours/Epargne brute) deviendrait une norme de contrôle de la solvabilité des collectivités locales**. Au-dessus d'un certain seuil, les collectivités devront apporter les solutions pour ramener le ratio sous la norme, sinon, la chambre régionale des comptes pourrait intervenir.

2.2. L'EQUILIBRE DU SCENARIO PREFERENTIEL

La Cali s'est engagée pour cette mandature sur la réalisation d'investissements prioritaires (centre aquatique et fibre à l'habitant).

- ⇒ **Cette politique d'investissement doit prendre en compte deux contraintes financières :**
 - à la fin du mandat => Avoir un ratio de désendettement inférieur à 10 années,
 - à la fin du mandat => Avoir une épargne nette positive .
- ⇒ **Le PPI serait de près de 57 M€ entre 2017 et 2021.** Au-delà de la réalisation du centre aquatique et de la fibre à l'habitant, la Communauté aurait une capacité d'investissement estimée à **4 M€/an de 2018 à 2021**. Le recours à l'emprunt serait alors de 27,5 M€ en cumulé entre 2018 et 2021.
- ⇒ La seule maîtrise des charges de fonctionnement courant strictes serait insuffisante au maintien de la solvabilité. La Communauté devrait piloter la diminution et la stabilisation de son excédent brut courant par un recours moindre à la pression fiscale en **augmentant la fiscalité (TFB) une seule fois au cours du mandat en 2018**, sous réserve d'un périmètre constant (DGF, compensation TH,...).
- ⇒ Le taux de FB serait alors de **3,79%**, là où il est de 1,79% en 2017, soit une hausse de 2 points, représentant près de 1,6 M€ de recettes fiscales supplémentaires.

I. CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement courant	47 851	50 145	50 704	51 368	51 893
- Charges de fonctionnement courant	45 666	46 900	47 686	48 095	48 675
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 185	3 245	3 017	3 274	3 218
+ Solde exceptionnel large	56	5	5	5	5
= Produits exceptionnels larges*	60	20	20	20	20
- Charges exceptionnelles larges*	4	15	15	15	15
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 241	3 250	3 022	3 279	3 223
- Intérêts	267	290	309	546	586
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 973	2 960	2 713	2 733	2 638
- Capital	750	781	1 154	2 061	2 244
= EPARGNE NETTE (EN)	1 224	2 179	1 559	672	394
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	3,3	4,0	9,5	10,2	10,7

3. LES ENGAGEMENTS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

⇒ Le pacte financier et fiscal défini ci-après est composé par :

- L'engagement des relations bilatérales,
- Les engagements envers les communes,
- La stratégie fiscale de territoire.

⇒ Par ailleurs, l'esprit du pacte financier et fiscal est basé sur des engagements forts de **solidarité territoriale** :

- ✓ Ainsi, La Cali, dans le cadre de la compétence GEMAPI qu'elle exercera au 1^{er} janvier 2018, n'évaluera pas les cotisations des communes aux syndicats et ASA - Une solidarité de près de **280 000€ /an - une marge de manœuvre laissée aux communes**. (des investissements futurs cumulés pouvant atteindre 10 M€).
- ✓ Egalement, La Cali a décidé depuis cette année de cotiser auprès du SDIS au lieu et place des communes. Une dynamique de la charge assumée par l'Agglomération (plus de 10 000 € en 2017). A noter une progression à venir de **283 000€** dès 2019. (effet population)
- ✓ Enfin, La Cali prend en charge le dynamisme des charges transférées.

3.1. L'INFORMATION FINANCIERE ET FISCALE

3.1.1. LES COMITES POLITIQUES ET TECHNIQUES

⇒ Afin de pouvoir suivre la réalisation des projets communautaires et le maintien de la solvabilité du territoire, dans un objectif de transparence, deux comités seraient créés. L'objet des deux comités (politique et technique) serait de promouvoir et accroître la communication financière auprès des élus intercommunaux, des élus communaux et des habitants eux-mêmes.

- Le Comité politique permettrait un meilleur partage de la conscience financière et des enjeux financiers de l'Agglomération.
- Le comité technique permettrait davantage de lien avec les services des communes et un accompagnement partagé des communes.

3.1.1.1. Le comité politique financier

Le comité politique financier serait composé d'un groupe d'élus de la Communauté, il aurait pour mission :

1. Suivi de la prospective et de l'atterrissage budgétaire,
2. Analyse du contexte national et des effets financiers sur la Communauté et les communes membres,
3. Suivi de l'évolution des attributions de compensation, des CLECT,
4. Réflexion commune sur le développement et/ou la restitution des compétences,
5. Suivi du pacte financier et fiscal,
6. Examen des dossiers de fonds de concours,
7. Autres sujets sur demande des élus.

Le Comité politique financier est un groupe de travail et sera composé du maire ou d'un élu désigné par le maire.

3.1.1.2. Le comité technique financier

Le comité technique financier serait composé de la DAF au niveau de l'agglomération et des Directeurs ou/et secrétaires de mairie au niveau des communes.

Il aurait pour mission :

1. Appréhension des modifications des AC,
2. Explication détaillée de la prospective financière communautaire,
3. Echanges sur le tableau de bord financier des communes,
4. Autres sujets sur demande des participants, ...

3.1.1.3. Les données transmises et traitées

Afin de réaliser cette mission, les services de l'Agglomération auront besoin que les communes transmettent les éléments suivants :

- ✓ Les comptes administratifs,
- ✓ États fiscaux :
 - état 1288 M,
 - état 1259 TH TF,
 - état 1387 TF,
 - état 1386 TH.
- ✓ Fiche individuelle DGF,
- ✓ État des délibérations fiscales,
- ✓ Implantation des nouveaux hébergeurs,
- ✓ Liste des entreprises de plus de 11 salariés (VT),
- ✓ Délibérations relatives aux tarifs.

La Cali s'engage à demander la liste des documents à transmettre une fois par trimestre maximum et en conformité avec le calendrier des états.

3.1.2. L'ANALYSE MULTI VARIABLE DE SUIVI FINANCIER TERRITORIAL

- ⇒ Sur demande des communes, La Cali s'engage à analyser leurs comptes administratifs ou comptes de gestion annuellement afin de les accompagner dans les objectifs de maintien de la dépense publique locale sur le territoire intercommunal.

L'objectif est, ici, d'apporter un soutien d'expertise et d'aide dans le maintien de la solvabilité financière du territoire et analyser les éventuelles difficultés financières dans la réalisation de leur programme.

- ⇒ Les propositions faites dans le projet de Loi de programmation des Finances Publiques pour 2018 à 2022, aux articles 10 et 24, argumentent en ce sens, en contraignant le bloc

communes/EPCI à un pilotage de la dynamique des dépenses réelles de fonctionnement et des ratios d'endettement.

⇒ Une liste de ratio est ainsi proposée afin d'accompagner les communes dans le pilotage de leur solvabilité financière en passe de devenir obligatoire :

- Les charges de fonctionnement courant strictes (chapitres 011, 012 et 65)/habitant,
- Les contributions directes/habitant,
- L'épargne brute/habitant,
- L'épargne nette/habitant,
- L'épargne nette hors DSC et FPIC/habitant,
- Les dépenses d'investissement hors annuité de dette en moyenne glissante/habitant,
- L'encours/habitant,
- Le délai de désendettement (encours/épargne brute).

3.2. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

⇒ La loi de finances initiale pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 ont modifié les dispositions relatives à l'évaluation des transferts de charges contenues dans l'article 1609 nonies C.

⇒ Les principes généraux qui avaient déjà été adoptés demeurent :

- Les attributions de compensations sont soit les AC reçues l'année précédente (EPCI soumis à la FPU) soit calculées en fonction de la liste des recettes fixée à l'article 1609 nonies du CGI (EPCI soumis à FA ou isolées).
- Les nouveaux transferts de charges (qui peuvent ici concerner une partie seulement des communes associées au nouveau périmètre) sont évaluées dans les conditions de droit commun (CLECT, délibérations à la majorité qualifiée des communes et délibération de l'EPCI, intervention possible du Préfet si non évaluation de la compétence après le délai de 9 mois suivant le transfert de compétence).
 - ⇒ En cas de fusion ou d'élargissement du périmètre, un assouplissement des dispositifs dérogatoires a été cependant adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale (cf. extrait de l'article 1609 nonies C du CGI en annexe) : *« Il peut être dérogé [...] soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans les conditions du 1° bis, soit, uniquement les trois premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ».*
 - ⇒ Ces nouvelles dispositions permettraient à La Cali de modifier le montant des attributions de compensation des communes membres, les 2 EPCI étant en FPU en 2016. Cet amendement porterait le délai de révision des AC de 2 à 3 ans. Le Conseil Communautaire pourrait modifier les AC sous condition de délibérer à la majorité des deux tiers. Les délibérations concordantes des communes ne seraient pas nécessaires dans ce cadre. L'article 1609 nonies C du CGI ne précise pas l'obligation d'argumenter et expliquer le choix de modifier les AC.

- Les attributions de compensation seront mises à l'étude afin de favoriser l'équité au niveau de toutes les communes de La Cali.

3.3. LA SOLIDARITE TERRITORIALE

3.3.1. LE FPIC

- ⇒ L'Agglomération ne modifierait pas les règles de ventilation entre l'EPCI et les communes membres et entre les communes membres elles-mêmes.
- ⇒ La procédure de droit commun, qui s'applique depuis 2012, date de création du FPIC, serait maintenue.

Cette répartition entre l'EPCI et les communes membres se fait au prorata du CIF puis entre les communes membres en fonction de la population et de l'insuffisance de potentiel financier/habitant.

Communes	FPIC 2016	FPIC 2017
ABZAC	51 600 €	46 341 €
ARVEYRES	-3 939 €	32 294 €
BAYAS	13 582 €	11 786 €
LES BILLAUX	26 787 €	23 898 €
BONZAC	22 550 €	19 283 €
CADARSAC	-471 €	7 294 €
CAMIAAC ET ST DENIS	8 248 €	12 054 €
CAMPS SUR L'ISLE	17 414 €	15 579 €
CHAMADELLE	23 719 €	20 785 €
COUSTRAS	181 078 €	161 887 €
DAIGNAC	10 322 €	15 755 €
DARDENAC	1 634 €	2 343 €
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	68 879 €	59 937 €
ESPIET	18 350 €	27 499 €
LE FIEU	18 952 €	16 966 €
GENISSAC	58 580 €	51 128 €
GOURS	12 861 €	11 986 €
GUITRES	48 255 €	40 407 €
IZON	0 €	119 564 €
LAGORCE	48 445 €	40 977 €
LALANDE DE POMEROL	14 688 €	12 575 €
LAPOUYADE	17 667 €	17 951 €
LIBOURNE	342 358 €	325 659 €
MARANSIN	35 823 €	30 047 €
MOULON	28 938 €	25 166 €
NERIGEAN	14 524 €	20 909 €
LES PEINTURES	47 271 €	40 539 €
POMEROL	12 104 €	9 751 €
PORCHERES	31 785 €	27 561 €
PUYNORMAND	9 990 €	8 412 €
SABLONS	40 767 €	36 007 €
ST ANTOINE SUR L'ISLE	18 202 €	15 777 €
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	19 573 €	17 632 €
ST CIERS D'ABZAC	49 069 €	42 292 €
ST DENIS DE PILE	135 200 €	116 732 €
ST GERMAIN DU PUCH	-3 399 €	46 264 €
ST MARTIN DE LAYE	20 569 €	17 282 €
ST MARTIN DU BOIS	29 912 €	26 203 €
ST MEDARD DE GUIZIERES	54 562 €	47 186 €
ST QUENTIN DE BARON	45 064 €	71 806 €
ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	12 874 €	10 153 €
ST SEURIN SUR L'ISLE	46 283 €	41 954 €
SAVIGNAC SUR L'ISLE	15 698 €	14 045 €
TIZAC DE CURTON	5 305 €	8 211 €
TIZAC DE LAPOUYADE	17 414 €	14 809 €
VAYRES	-7 588 €	58 916 €
TOTAL PART COMMUNES	1 692 892 €	1 841 602 €
PART EPCI		712 804 €
TOTAL PART COMMUNES + PART CALI		2 554 406 €

3.3.2. LES FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT

- ⇒ Conformément à l'article L5216-5 du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- ⇒ Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
 - le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement **d'un équipement** (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue).
 - Le montant total du fonds de concours ne peut excéder **la part du financement assurée**, hors subventions, **par le bénéficiaire du fonds de concours**.
 - Le fonds de concours doit avoir donné lieu à **délibérations concordantes**, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du/ou des conseils municipaux concernés.

Grâce à ce dispositif des fonds de concours, La Cali financerait une partie de la réalisation d'un équipement communal.

Ce fonds de concours intercommunal pourrait être indispensable pour les communes, de nombreux financements extérieurs sont attribués que si l'intercommunalité participe au financement de l'investissement.

3.3.2.1. Objet du fonds de concours

Le fonds de concours est attribué pour une ou plusieurs opérations d'investissement. L'opération d'investissement doit porter sur la création **d'un équipement structurant d'intérêt territorial à l'usage des habitants de l'agglomération du Libournais** et non des seuls habitants de la commune.

3.3.2.2. Communes bénéficiaires du fonds de concours

Toutes les communes membres peuvent être bénéficiaires d'un fonds de concours d'investissement. Le montant par commune varie en fonction du montant du projet et de son intérêt territorial, dans la limite de la part obligatoirement autofinancée de la commune.

Plusieurs communes peuvent se regrouper sous forme « d'entente »/« de projet commun », afin de réaliser un projet d'investissement utile à leurs communes et au territoire intercommunal.

3.3.2.3. Conditions d'attribution du fonds de concours

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le Conseil communautaire se prononcera au vu du dossier et de l'avis du bureau et délibérera sur le montant de sa participation.

Le dossier de demande d'octroi, pour être retenu par le Conseil communautaire devra comporter les pièces suivantes :

- Une délibération du Conseil municipal sollicitant l'attribution d'un fonds de concours,
- Une notice explicative présentant le projet,
- Un plan de financement prévisionnel en €HT, comprenant l'ensemble des subventions des partenaires financiers du projet concerné,
- Un calendrier prévisionnel de réalisation dans le cas de travaux,
- Les devis ou factures si le projet est commencé.

Une fois le dossier complet, il sera mis à l'ordre du jour du plus proche bureau.

Si la commune obtient des subventions après avoir déposé son dossier, elle doit en informer par courrier La Cali et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

La demande de fonds de concours accordée pour un projet pourra être reportée sur le même exercice budgétaire sur un autre projet, après examen et validation par le bureau de la Communauté.

3.3.2.4. Conditions de versement du fonds de concours

Lorsque **50 % des travaux** seront effectués, la commune pourra demander un **acompte** qui lui sera octroyé par La Cali, au vu d'un état récapitulatif des dépenses reflétant les factures acquittées par la commune, visé par le Maire de la commune et le Receveur municipal.

Le **solde** du fonds de concours sera versé à l'**achèvement** du projet sous les mêmes conditions.

Si les dépenses réelles du projet présenté étaient inférieures au montant initial prévisionnel de moins de 5%, le fonds de concours resterait acquis à la commune sans pour autant qu'une nouvelle décision du bureau de la Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la commune reste au moins égale au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

3.3.2.5. Enveloppe du fonds de concours

L'enveloppe de fonds de concours versée par la Communauté serait de **800 000€ minimum pour la période 2017/2020**.

3.4. LA STRATEGIE FISCALE DU TERRITOIRE

3.4.1. LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET LES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Au regard de l'article 1650 A du CGI, par délibération en date du 17/02/2017, La Cali a instauré une commission intercommunale des impôts directs (ci-après CIID).

La CIID est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires. (10 titulaires et 10 suppléants)

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

- Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI).
- Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505).
- La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

- ⇒ Les communes membres d'EPCI à FPU conservent leur CCID, qui interviennent au titre des autres compétences qui leur sont confiées (en particulier en matière d'évaluation des locaux d'habitation).
- ⇒ La Cali a créé un observatoire fiscal au sein de ses services, il apporte une analyse et un suivi de la fiscalité sur l'ensemble du territoire. **Sa mission ne peut s'exercer sans une CIID et des CCID actives qui transmettent leurs observations aux services fiscaux.**
- ⇒ **Dans le cadre de sa mission et afin d'accompagner les communes, La Cali propose de participer, en tant qu'auditeur libre, aux CCID.**

« L'observatoire fiscal de La Cali, vous propose d'explorer avec vous de nouvelles pistes de travail afin d'augmenter les bases des impositions locales de votre collectivité.

Exemples :

Les catégories des habitations

Les éléments de confort

Les vacances de logement

Les exonérations de TEOM

Les discordances entre les avis d'imposition

Les abattements

Les délibérations fiscales

Ce travail pourrait se faire en lien avec vos services des finances et l'observatoire fiscal de La Cali, celui-ci étant doté d'un logiciel. »

3.4.2. LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS : THLV

⇒ Il existe deux taxes sur les logements vacants :

- **la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)** régie par l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,
- **la Taxe sur les Logements Vacants (TLV)** régie par l'article 232 du CGI,
 - Elle est applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses

d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

- Le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 fixe la liste des communes où la taxe est instituée. Sont concernées dans l'Agglomération : Arveyres, Cadarsac, Izon, St Quentin de Baron et Vayres.
- La TLV est perçue au profit de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

3.4.2.1. Conditions de mise en place de la THLV

- ⇒ La THLV s'applique uniquement aux communes dans lesquelles la TLV n'est pas applicable (celles non mentionnées dans la liste fixée par décret prévue à l'article 232 du CGI).
- ⇒ Les communes ou les EPCI ayant adopté un Programme Local de l'Habitat ¹ peuvent instituer la THLV par délibération avant le 1er octobre de chaque année.
- ⇒ Lorsqu'un EPCI met en place la THLV sur son territoire, celle-ci ne s'applique pas à ses communes membres :
 - qui ont déjà instauré la taxe sur leur territoire par délibération,
 - qui sont régies par l'article 232 du CGI et appliquent donc la TLV.
- ⇒ Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A du CGI ne sont pas applicables dans le cadre de la THLV.
- ⇒ Les dégrèvements liés à une appréciation erronée de la vacance par la commune ou l'EPCI sont à leur charge et s'imputent sur les douzièmes². La collectivité restitue la cotisation de THLV.

3.4.2.2. Caractéristiques de la vacance du logement

- ⇒ Le logement doit³ :
 - être un local à usage d'habitation non meublé et non soumis à la TH, (les dépendances ne sont pas imposables à la THLV),
 - être vacant depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sans avoir été occupé plus de 90 jours consécutifs durant cette même année (la preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment par la déclaration des produits de la location en revenus fonciers, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone, ...),
 - être habitable : clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

¹ Comme défini à l'**article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation**.

² Produits perçus mensuellement au sens de l'**article L. 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

³ Conditions de vacance spécifiées au **I-B § 30 à 80 du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IF-AUT-60**.

- ⇒ Le délai de vacance s'apprécie au regard d'un même redevable. De ce fait, en cas de changement de propriétaire, le décompte du nouveau délai de vacance s'effectue à l'égard du nouveau propriétaire dans les conditions exposées en amont, à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de la cession. Ainsi, la THLV est due par le nouveau propriétaire au titre de la troisième année à compter de celle de la cession si le logement reste vacant durant cette période.
- ⇒ Les logements exclus de l'assujettissement à la THLV sont :
 - les résidences secondaires meublées imposées à la TH,
 - les logements inhabitables. Ce sont des logements qui ne pourraient être rendus habitables « qu'au prix de travaux importants et dont la charge incomberait nécessairement au détenteur » (travaux représentant plus de 25 % de la valeur vénale du logement au 1er janvier de l'année d'imposition). Les travaux nécessaires pour rendre un logement habitable s'entendent de ceux qui remplissent au moins l'une des conditions suivantes :
 - ✓ avoir pour objet d'assurer la stabilité des murs, charpentes et toitures, planchers ou circulations intérieures (notamment les escaliers),
 - ✓ avoir pour objet l'installation, dans un logement qui en est dépourvu ou, dans le cas contraire, la réfection complète de l'un ou l'autre des éléments suivants : équipement sanitaire élémentaire, chauffage, électricité, eau courante, ensemble des fenêtres et portes extérieures,
 - ✓ par ailleurs, les travaux doivent être importants. La production de devis devrait permettre, la plupart du temps, d'apprécier l'importance des travaux. Le contribuable devra solliciter le dégrèvement et apporter les éléments d'appréciation auprès des services fiscaux,
 - les logements occupés plus de 90 jours consécutifs,
 - les logements inoccupés indépendamment de la volonté de son propriétaire (logements ne trouvant pas de preneur ou d'acheteur, logements devant être détruits ou faire l'objet de travaux). Le contribuable devra solliciter le dégrèvement auprès des services fiscaux.

3.4.2.2.1. Redevable, assiette et taux d'imposition

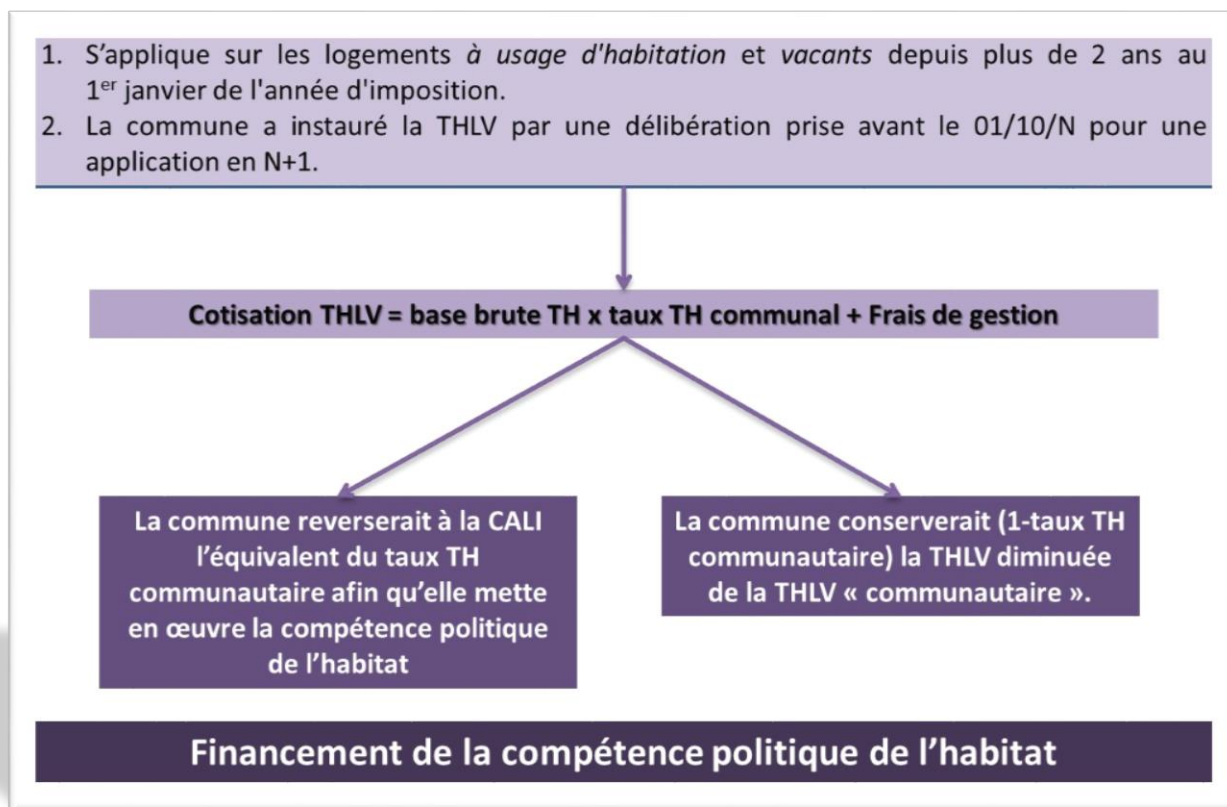
- ⇒ **Les redevables** de la THLV sont les propriétaires, usufruitiers, preneurs à bail à construction ou à réhabilitation ou à bail emphytéotique de logements vacants.
- ⇒ **La base d'imposition** correspond à la valeur locative du logement ⁴ (la même que celle retenue pour la TH). Aucun abattement, aucune exonération ni dégrèvement ne s'appliquent à la THLV.
- ⇒ **Le taux d'imposition** correspond au taux communal (majoré le cas échéant du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre) de la TH de l'année d'imposition ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV⁵. Ce taux est majoré de frais de gestion et le cas échéant d'un prélèvement pour base élevée.

⁴ Conformément à l'**article 1409 du CGI**.

⁵ Comme défini dans le **Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IF-TH-60**.

3.4.2.3. Le reversement de la THLV à La Cali

- ⇒ Chaque commune ayant la possibilité de voter la THLV (hors communes listées par le décret : Arveyres, Cadarsac, Izon, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron, Vayres) **délibérerait avant le 30/09/2018** afin de mettre en œuvre la THLV sur son territoire.
- ⇒ **Le taux de THLV qui s'appliquerait serait le taux de TH de la commune.**
- ⇒ Les communes, après constatation des bases définitives THLV (état 1386 TH N) reverseront à La Cali l'équivalent du produit TH de la communauté. Ainsi, les communes conserveront l'écart de produit entre THLV (bases définitives THLV x taux TH communal) et THLV (bases définitives THLV x taux TH EPCI). Les communes ayant un taux de TH inférieur au taux intercommunal TH verseraient l'intégralité de la recette de THLV à La CALI. (En 2017 : Bonzac, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Sablons, Saint Martin de Laye, Savignac sur l'Isle et Tizac de Lapouyade).
- ⇒ Cette THLV reversée participerait au **financement de la compétence politique de l'habitat**.



COMMUNES	2016						2017		
	TLV	Bases nettes THLV 2016	Taux de TH 2016	Produit THLV 2016	Nombre d'articles imposés à la THLV	Nombre d'articles imposés à la TH	Taux de TH 2017	Taux TH CALI 2017	Taux THLV résiduel 2017 communal
ABZAC			14,40%			694	14,40%	9,54%	4,86%
ARVEYRES	oui		12,98%			739			
BAYAS			15,39%			168	15,39%	9,54%	5,85%
LES BILLAUX			10,19%			474	10,19%	9,54%	0,65%
BONZAC			8,93%			272	9,20%	9,54%	-0,34%
CADARSAC	oui		13,77%			124			
CAMIA ET ST DENIS			10,50%			120	10,50%	9,54%	0,96%
CAMPS			14,50%			198	14,50%	9,54%	4,96%
CHAMADELLE			15,22%			259	15,22%	9,54%	5,68%
COUTRAS		164 086	16,21%	26 597	73	3 279	16,85%	9,54%	7,31%
DAIGNAC			16,50%			169	16,50%	9,54%	6,96%
DARDENAC			15,00%			33	16,00%	9,54%	6,46%
EGLISOTTES ET CHALAURES			13,79%			698	13,93%	9,54%	4,39%
ESPIET			14,92%			251	14,92%	9,54%	5,38%
LE FIEU			14,10%			179	14,10%	9,54%	4,56%
GENISSAC			12,41%			728	12,66%	9,54%	3,12%
GOURS			13,10%			201	13,10%	9,54%	3,56%
GUIRES			15,08%			673	15,08%	9,54%	5,54%
IZON	oui		16,79%			1 984			
LAGORCE			9,52%			602	9,52%	9,54%	-0,02%
LALANDE DE POMEROL			9,92%			250	10,22%	9,54%	0,68%
LAPOUYADE			0,98%			179	0,98%	9,54%	-8,56%
LIBOURNE		596 139	21,02%	125 309	192	10 797	21,02%	9,54%	11,48%
MARANSIN			7,80%			381	7,80%	9,54%	-1,74%
MOULON			11,01%			358	11,01%	9,54%	1,47%
NERIGEAN	oui		14,09%			311			
LES PEINTURES			13,00%			569	13,00%	9,54%	3,46%
POMEROL		114 413	16,26%	18 606	41	280	16,26%	9,54%	6,72%
PORCHERES			10,76%			315	10,76%	9,54%	1,22%
PUYNORMAND			11,00%			124	12,04%	9,54%	2,50%
SABLONS			8,69%			447	8,86%	9,54%	-0,68%
ST ANTOINE SUR L'ISLE			11,32%			222	11,32%	9,54%	1,78%
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE			11,50%			240	11,76%	9,54%	2,22%
ST CIER D'ABZAC			9,50%			453	10,00%	9,54%	0,46%
ST DENIS DE PILE			15,33%			1 843	15,48%	9,54%	5,94%
ST GERMAIN DU PUCH			17,51%			786	17,51%	9,54%	7,97%
ST MARTIN DE LAYE			8,21%			186	8,21%	9,54%	-1,33%
ST MARTIN DU BOIS			12,02%			306	12,02%	9,54%	2,48%
ST MEDARD DE GUIZIERES			12,62%			941	12,62%	9,54%	3,08%
ST QUENTIN DE BARON	oui		14,50%			973			
SI SAUVEUR DE PUYNORMAND			12,27%			137	12,27%	9,54%	2,73%
ST SEURIN SUR L'ISLE		33 436	24,80%	8 293	19	1 213	24,80%	9,54%	15,26%
SAVIGNAC SUR L'ISLE			9,25%			193	9,25%	9,54%	-0,29%
TIZAC DE CURTON			12,60%			115	12,60%	9,54%	3,06%
TIZAC DE LAPOUYADE			8,88%			182	9,06%	9,54%	-0,48%
VAYRES	oui		10,85%			1 484			

* délibération de la commune THLV applicable en 2018

3.4.3. LA TAXE D'AMENAGEMENT : TA

⇒ Les textes :

- Article L 331-1 du code de l'urbanisme :

« La taxe d'aménagement s'applique **aux opérations d'aménagement** et aux opérations de **construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations** ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, **la date de délivrance de l'autorisation** ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions. »

- Article L331-2 :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, **tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale** ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

(...) aux 3° et 4°, « **une délibération de l'organe délibérant prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'établissement public de coopération intercommunale** ...compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Les délibérations par lesquelles le conseil municipal, ... l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **institue la taxe, renonce à la percevoir ou la supprime sont valables pour une durée minimale de trois ans à compter de leur entrée en vigueur.**

(...)

Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.»

⇒ Les communes continuent de percevoir la TA.

⇒ Les communes concernées par les zones d'activités s'engagent à unifier leur taux de TA avant le 30/11/2018 à hauteur de 5% (pour mémoire : Libourne : 5% / Saint Denis de Pile : 4% / Coutras : 3 % / Vayres : 5 % / Izon : 5 % / Lapouyade : 1 % / Saint Médard de Guizières : 4 % / Saint Seurin sur l'Isle : 4 %).

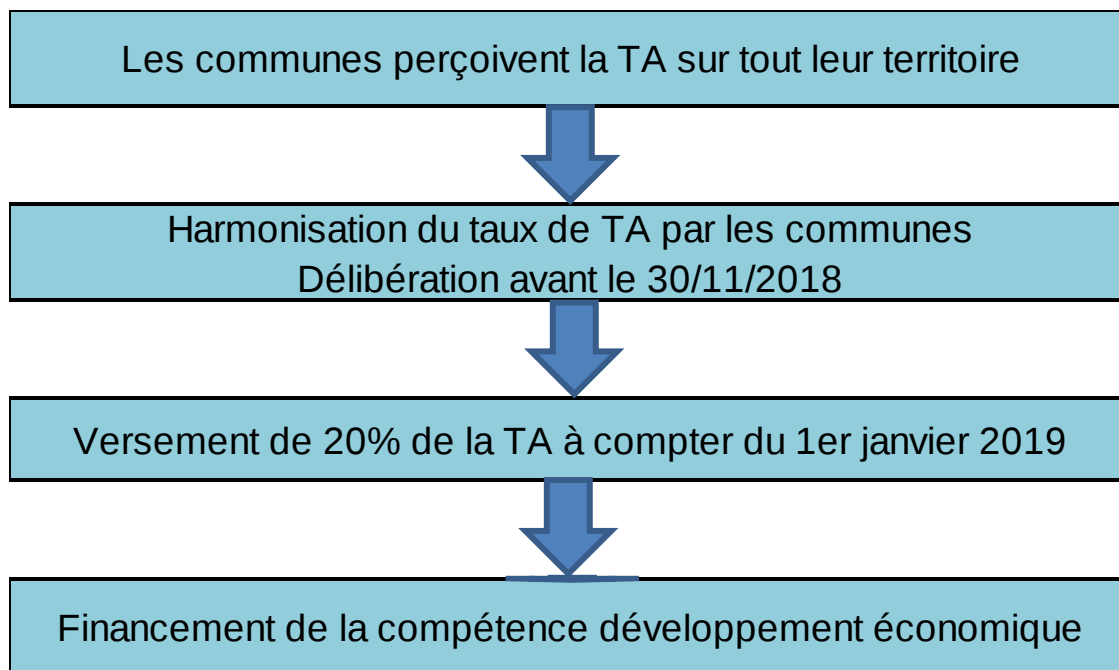
⇒ Les communes reverseraient alors à La Cali, à compter du 1^{er} janvier 2019, 20% de la TA qu'elles percevaient sur les ZAE.

⇒ Le périmètre des ZAE concernées est le suivant :

- Futures Zones et extensions de zones existantes aménagées par La Cali ou toute cession économique à l'initiative de La Cali à partir du 1^{er} janvier 2018
- Ce qui exclut :
 - Les Zones déjà existantes et en cours de commercialisation (communautaires ou communales transférées à La Cali)
 - Les Zones privées

⇒ Ce reversement, même s'il ne s'agit pas d'une ressource affectée, serait fléché au budget économie de l'agglomération.

⇒ La Cali s'engage à réaliser un bilan financier de chaque zone (excédent ou déficit).



4. L'EVOLUTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

- ⇒ Le pacte financier et fiscal pourra faire l'objet d'ajustements par voie d'avenant soumis à l'approbation du conseil communautaire à la majorité simple.

Approuvé à la majorité simple du conseil communautaire
En séance du 14 décembre 2017,
Fait à Saint Denis de Pile,